

23 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 23 décembre 2004

Contrat-type de courtage matrimonial

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi chargée de la Protection de la Consommation, et Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrat-type de courtage matrimonial.

Sur proposition de Mmes Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi chargée de la Protection de la Consommation, et Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au contrat-type de courtage matrimonial.

La loi du 9 mars 1993 entend par courtage matrimonial : toute activité consistant à offrir, moyennant rémunération, des rencontres entre personnes ayant pour but direct ou indirect la réalisation d'un mariage ou d'une union stable. Il est apparu que les obligations légales doivent être complétées par des obligations concernant la description des services pour obtenir une plus grande transparence du secteur. Le projet de contrat-type reprend donc les obligations légales actuelles ainsi que des exigences relatives à l'information sur les services offerts. Le contrat-type sera rendu obligatoire de manière uniforme pour l'ensemble du secteur. L'utilisation obligatoire d'un contrat-type normalisé offre des avantages évidents pour le consommateur. En outre, il facilitera le travail administratif lors de la demande ou du renouvellement de l'enregistrement de l'agence matrimoniale. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>